

**Projet d'Arrêté - Conseil du 25/05/2020**

Objet : Culture - Subsidies de fonctionnement à plusieurs associations.- Montant total : 46.500,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale et notamment son article 117;

Vu la loi du 14 novembre 1983, loi relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu l'arrêté du Conseil communal du 17 décembre 2001, arrêté sur le contrôle de l'emploi de certaines subventions;

Application de la loi du 14 novembre 1983;

Considérant les besoins des associations suivantes;

Vu les crédits prévus aux articles 56110/33202 et 77210/33202 du budget ordinaire 2020;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrêté :

Article 1 : Octroyer des subsidies de fonctionnement pour un montant total de 46.500,00 EUR à l'attention des associations suivantes réparti comme suit:

- A l'article 77210/33202 du budget ordinaire 2020 :

- 1) 2.000,00 EUR à l'asbl Art Nomade ;
- 2) 500,00 EUR à l'asbl Arts et Culture ;
- 3) 2.500,00 EUR à l'asbl Association Sportive et Educative Anneessens ;
- 4) 4.000,00 EUR à la fondation d'utilité public Atelier Marcel Hastir ;
- 5) 2.000,00 EUR à l'asbl Bruxelles nous Appartient ;
- 6) 1.000,00 EUR à l'asbl 10/12 ;
- 7) 500,00 EUR à l'asbl Itinérances ;
- 8) 500,00 EUR à l'asbl Le Non-Dit ;
- 9) 500,00 EUR à l'association de fait Les Gardevils ;
- 10) 1.000,00 EUR à l'asbl Lundi d'Orgue ;
- 11) 5.000,00 EUR à l'asbl Musée Belge de la Franc-Maçonnerie ;
- 12) 12.500,00 EUR à l'asbl Nova ;
- 13) 2.000,00 EUR à l'asbl Office d'Art Contemporain ;
- 14) 2.000,00 EUR à l'asbl Patrimoine et Culture – Halles Saint-Géry ;
- 15) 500,00 EUR à l'asbl Les Volontaires de Bruxelles 1830.

- A l'article 56110/33202 du budget ordinaire 2020 :

- 16) 10.000,00 EUR à l'asbl Kiosk Radio ;

Article 2 : Les dépenses seront engagées aux articles 56110/33202 et 77210/33202 du budget ordinaire 2020.

Annexes :

